

4 | Honoraires de gestion

4.1 HONORAIRES DE GESTION COURANTE

À la charge du mandant choix du loyer mensuel charges comprises (prélevés tous les mois sur le loyer charges comprises)

4.2 HONORAIRES DE GESTION ET SUIVI DES TRAVAUX *

À la charge du mandant 5 % TTC du montant des travaux TTC.

Dans l'hypothèse où le mandant confierait au mandataire la gestion et le suivi des travaux.

Sous réserve de présentation des devis et de l'accord du mandant.

*Travaux de rénovation totale ou partielle entre deux locations ou de rénovation énergétique.

